## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE de La Roque-en-Provence 06910

Mairie de La Roque-en-Provence

Arrêté du Maire

Arrêté Municipal N°A-2024-06-04



Mai dur que lei dur

Arrêté du Maire portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé sur la Commune de la Roque-en-Provence.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L224-13 et14, Vu le Code forestier et notamment les articles L.111-2,L.131-10 à L130-15 et L134-5 à L .134-18, Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1,L.541-21-1 et annexe II de l'article R.541-8.

Vu le Code rural et de la pêche maritimes,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1384,1733 et1734,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 223-7,322-5 à 322-11, R.610-5, R632-1, R635-8

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L130-1,

Vu la demande de la majorité des habitants du Quartier de L'Escle.

Considérant :Que les bois, forêt, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues de la Commune de la Roque-en-Provence sont exposés aux incendies de forêt ; qu'il convient, en conséquence, de réglementer le débroussaillement ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts, à en faciliter la lutte et à en limiter les conséquences,

Considérant les particularités de chacun sur la Commune de la Roque-en-Provence. Sur proposition de la majorité des habitants du Quartier de L'Escle et de Monsieur le Maire :

## <u>Arrête</u>

Article n°1 : Le débroussaillement est autorisé le dimanche de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 cela concerne le Quartier de L'Escle.

Article n°2 : Sont exclus les jours fériées.

Article n°3 : Sont exclus le centre-bourg et les autres quartiers de la Commune de la Roqueen-Provence.

Article n°4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

-Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Roquesteron.

Fait à La Roque-en-Provence. Le Vendredi 14 Juin 2024.

Monsieur le Maire A.ARGENTI